

**4. — LES ENJEUX AUTOUR DU
STATUT D'ORGANISATION OBSER-
VATRICE À L'OMC: L'EXEMPLE DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE**

Antoine Barbry

ANTOINE BARBRY

Après six années à la CNUCED dans la formation des négociateurs commerciaux, et une expérience de consultant international sur les questions de commerce multilatéral, Antoine Barbry rejoint en 2012 l'Organisation Internationale de la Francophonie comme conseiller pour les questions économiques, numériques et de développement à la Représentation permanente de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève et à Vienne. Dans cette fonction, il appuie les pays francophones dans leurs négociations, notamment celles de l'OMC.

Introduction

Depuis 2005, et à la suite d'un bras de fer géopolitique, le statut officiel d'organisation observatrice n'est plus octroyé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette situation complique le travail de nombreuses organisations de premier plan, actives dans le domaine des négociations commerciales multilatérales, mais plus largement elle a des conséquences négatives sur l'OMC elle-même, à la fois d'un point de vue technique, mais aussi politique ou symbolique.

Afin de mieux saisir l'impact et la portée de cette décision, il nous faut dans un premier temps revenir sur la genèse du blocage. Puis, nous examinerons les conséquences pratiques pour les organisations concernées, en prenant l'exemple de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dont la candidature à ce statut d'organisation observatrice est bloquée depuis près de 20 ans. Enfin, nous détaillerons plus précisément en quoi ce blocage nuit à l'OMC elle-même et à ses États membres, et ce, de plusieurs manières.

I. – La genèse du blocage autour du statut d'organisation observatrice

Depuis sa création en 1947, l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT dans son acronyme anglais) a été, comme d'autres forums multilatéraux, le théâtre de nombreux conflits géopolitiques ou rapports de force entre États. En effet, l'accès au système commercial multilatéral et ses deux piliers principaux (non-discrimination et interdiction des restrictions quantitatives), vecteur de richesse et de prospérité, était vu comme un moyen de pression parmi les plus efficaces. L'un de ces moyens les plus usités était mis en œuvre par certaines parties contractantes décidant de compliquer ou de ralentir le processus d'adhésion de nouveaux pays. Cette pratique s'est poursuivie après l'établissement de l'OMC au 1^{er} janvier 1995. Mais au-delà des États, les organisations internationales intergouvernementales (OIG) se retrouvent, elles aussi, victimes collatérales de ces rapports de force. Les blocages autour du statut d'organisation observatrice à l'OMC en sont une illustration éclairante.

Aucun de ces bras de fer entre États ne s'est inscrit davantage dans la durée et n'a eu des conséquences aussi larges que celui entre les pays arabes et Israël, et ce, depuis qu'Israël a rejoint le GATT en 1962¹. Ce conflit entre Israël (soutenu par les États-Unis d'Amérique) d'un côté et les pays arabes de l'autre a ainsi eu des effets collatéraux inattendus sur la participation aux travaux de l'Organisation d'observateurs non étatiques. L'octroi de ce statut officiel d'organisation observatrice est en effet bloqué à l'OMC depuis 2005².

Pour bien comprendre la nature politique de ce blocage, il nous faut revenir ici à sa genèse. Alors que la majorité des demandes d'octroi du statut d'organisation observatrice sont généralement traitées comme des questions techniques, la candidature déposée par la Ligue des États arabes (connue également sous le nom de Ligue arabe) a tout de suite eu une dimension politique aux conséquences durables qui se sont étendues à un grand nombre d'organisations n'ayant pas de lien direct avec la question du boycottage d'Israël par les pays arabes. La Ligue arabe déposa sa première requête pour un statut d'observateur en amont de la Conférence ministérielle de Seattle en 1999, en parallèle avec une demande d'un statut similaire pour

L'auteur tient à remercier M. Zied Ghedira pour son aide précieuse dans le référencement et l'appui documentaire de ce chapitre, qui est une réflexion personnelle et ne reflète pas une position officielle de l'Organisation internationale de la Francophonie.

1. OMC, « Israël et l'OMC », en ligne : OMC <www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/israel_f.htm>.

2. Craig VanGrasstek, *The History and Future of the World Trade Organization*, Genève, Publications de l'OMC, 2013, p 166.

les travaux du Conseil général et de plusieurs autres organes subsidiaires³. En octobre de cette même année, le Président du Conseil général proposa que si les demandes avaient été introduites avant une certaine date, les organisations requérantes puissent obtenir automatiquement le statut d'observateur à moins que des Membres ne s'y opposent. Or deux Membres s'y opposèrent effectivement. Bien qu'ils n'aient pas été officiellement identifiés à l'époque, il était de notoriété publique que ces deux États étaient Israël et les États-Unis, sur la base du boycottage imposé à Israël par les pays arabes⁴. La même situation (requête du statut d'observateur par la Ligue arabe et refus israélo-américain) se reproduisit en amont des Conférences ministérielles de l'OMC de Doha (2001), de Cancún (2003) et de Hong Kong (2005). Par ailleurs, les États-Unis et Israël confirmèrent en 2003 qu'ils étaient à l'origine du refus⁵.

Leur opposition se fondait sur les quatre premiers articles de l'annexe 3 (*Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC*) des Règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général⁶. Ces articles précisent notamment que les candidatures au statut d'observateur seront examinées au cas par cas et que les OIG devront justifier de leur « compétence et de [leur] intérêt direct dans les questions de politique commerciale »⁷. Ce sont précisément cette « compétence » et cet « intérêt direct » de la Ligue arabe que remettaient en question les États-Unis et Israël. Il est cependant utile de rappeler, à titre d'exemple, que le Vatican a obtenu ce statut d'observateur en 1997⁸ sans questionnement particulier sur ces mêmes « compétence » et « intérêt direct ».

À partir de 2005, la position des pays arabes se durcit. Ils précisèrent qu'ils formuleraient eux-mêmes des objections à l'octroi du statut d'observateur à toute autre organisation intergouvernementale jusqu'à ce que la candidature de la Ligue arabe soit acceptée⁹. Puis en 2011, ils firent circuler une proposition¹⁰ qui demandait à ce que les demandes d'octroi du statut d'observateur soient examinées uniquement sur une base technique et qu'il y ait mise en place de critères objectifs et techniques pour appliquer les lignes directrices. Mais en dépit de demandes réitérées d'examen de cette question lors de plusieurs réunions du Conseil général la situation n'a pas évolué ces dix dernières années comme le confirme, entre autres, le compte rendu du Conseil général des 15 et 16 octobre 2019 où l'on peut lire les articles suivants :

La Présidente a noté que le Règlement intérieur prévoyait ce qui suit : « Les représentants d'organisations internationales intergouvernementales pourront, sur invitation de la Conférence ministérielle, assister aux réunions en qualité d'observateurs, conformément aux lignes directrices énoncées dans l'annexe 3 du présent Règlement. »

À cet égard, elle a rappelé que, conformément à la pratique suivie précédemment, jusqu'à la septième Conférence ministérielle (2009), les organisations internationales intergouvernementales (OIG) qui avaient bénéficié du statut d'observateur à la session précédente de la Conférence ministérielle étaient invitées à assister à la session suivante.

Pendant la période de préparation de la huitième Conférence ministérielle, malgré les consultations intensives, aucun consensus n'avait pu être atteint pour reproduire la pratique suivie jusqu'alors, faute d'accord sur l'octroi du statut d'observateur à une OIG qui n'avait pas fait partie des observateurs aux précédentes Conférences ni à l'OMC.

3. OMC, *Demande pour un statut d'observateur par la Ligue des États arabes*, Doc OMC WT/CT/COM/5; VanGrasstek *supra* note 2

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. OMC, *Règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général*, OMC Doc WT/L/161 (1996).

7. *Ibid.*, p 16 à l'art 2.

8. Joël-Benoît d'Onorio, « Le Saint-Siège dans la communauté internationale » (1997) 28:4 *Revue générale de droit* 495 à la p 519.

9. VanGrasstek, *supra* note 2.

10. OMC, Conseil général, *Amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC*, OMC Doc WT/GC/W/643 (2011).

La même situation s'étant produite pour les neuvième, dixième et onzième Conférences ministérielles, aucune OIG n'avait pu être invitée en tant qu'observateur aux quatre Conférences précédentes. Pour tenter de sortir de l'impasse, ses prédécesseurs avaient mené des consultations sur la question – et pas seulement pendant les années de Conférence ministérielle – mais sans succès.

Depuis la réunion informelle ouverte du 26 septembre [2019], la Présidente avait mené des consultations, notamment sur une demande de statut d'observateur reçue le 20 septembre. Sur la base de ces conversations, elle devait signaler que les positions précédemment exprimées n'avaient pas changé et que les difficultés concernant cette question subsistaient ¹¹.

Ce document est intéressant en ce qu'il confirme que la situation s'est considérablement détériorée en amont de la Conférence ministérielle de 2011. Jusqu'à la Conférence de 2009 ¹², les OIG qui avaient bénéficié d'invitations dans le passé étaient automatiquement invitées. Mais à partir de 2011, aucune OIG n'a pu être invitée, et l'impasse perdure depuis cette date. Il est également intéressant de noter que cette impasse ne concerne pas les organisations non gouvernementales (ONG), dont la participation aux travaux de l'Organisation est limitée, mais n'est pas entravée par un blocage institutionnel ¹³.

II. – Les conséquences du blocage autour du statut d'observateur

L'OIF, au même titre que de nombreuses autres institutions internationales, subit collatéralement les répercussions de ce blocage. Le Conseil général de l'OMC avait octroyé, pour la première fois, le statut d'observateur à l'OIF à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en 1999 ¹⁴. Par la suite, le statut fut renouvelé pour les Conférences suivantes. En janvier 2001, le Secrétaire général de la Francophonie avait introduit une demande de statut d'observateur auprès du Directeur général de l'OMC pour les organes suivants (dont les travaux concernent spécifiquement les pays en développement) : le Comité du commerce et du développement et le Sous-Comité des pays les moins avancés, ce dernier relevant du Comité du commerce et du développement ¹⁵. Lors de la réunion du Comité du commerce et du développement suivant la requête du Secrétaire général de la Francophonie, la Ligue des États arabes exprima son opposition, confirmant ses prises de position précédentes sur la question du statut d'observateur et bloquant ainsi toute décision favorable à l'OIF ¹⁶.

Depuis cette date, et afin de prendre part aux travaux de l'OMC, l'OIF se trouve de ce fait dans l'obligation de solliciter ses États membres : le conseiller chargé des questions commerciales à la Représentation permanente de l'OIF à Genève est ainsi accrédité par la mission permanente assurant la présidence du Groupe des ambassadeurs francophones pour pouvoir assister aux travaux du Conseil général. De son côté, l'accréditation de la délégation de l'OIF

¹¹. OMC, *Compte rendu de la réunion du Conseil général de l'OMC des 15 et 16 octobre 2019*, OMC Doc WT/GC/M/180 (2019) aux para 12.12-12.16.

¹². À titre d'exemple, l'OIF a été invitée à la septième Conférence ministérielle de 2009. Pour lire sa déclaration, voir OMC, « Déclarations des Membres et des observateurs en séance plénière » (2009), en ligne : OMC <www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min09_f/min09_statements_f.htm>.

¹³. OMC, *Organisations non gouvernementales accréditées pour assister à la douzième Conférence*

ministérielle de l'OMC, Genève 12-15 juin 2022, OMC Doc WT/MIN(22)/INF/11 (2022).

¹⁴. OMC, « L'OMC tient sa troisième Conférence ministérielle à Seattle » (novembre 1999), en ligne (pdf) : *Focus / Bulletin d'information* <www.wto.org/french/res_f/focus_f/focus43_f.pdf>.

¹⁵. OMC, Comité du commerce et du développement, *Note sur la réunion du 16 février 2001*, OMC Doc WT/COMTD/M/32 (2001) à la p. 2.

¹⁶. *Ibid* à la p. 4.

lors des Conférences ministérielles de l'OMC est répartie entre plusieurs délégations d'États membres. Par ailleurs, lorsque l'OIF organise un événement parallèle dans le cadre des Conférences ministérielles, la réservation d'une salle ou d'un créneau horaire doit là aussi passer par une mission permanente. Cette solution n'est qu'un palliatif imparfait. En effet, il est impossible pour le Représentant permanent de l'OIF d'obtenir un badge d'ambassadeur octroyé par une mission permanente francophone tout comme il devient impossible pour la Secrétaire générale de la Francophonie de prendre part aux Conférences ministérielles, à moins de bénéficier d'une invitation personnelle du pays hôte de la Conférence, comme ce fut le cas lors de la Ministérielle de Buenos Aires en 2017. En revanche, ce blocage pour les travaux réguliers de l'Organisation n'influe pas sur la participation de la Francophonie aux événements « ouverts » de l'OMC, en particulier le Forum public annuel et l'Examen global de l'Aide pour le commerce qui se tient tous les deux ans, et où l'OIF organise des événements parallèles sur les outils et moyens de promotion du commerce dans les pays francophones¹⁷.

Ces complications sont vécues par un grand nombre d'organisations intergouvernementales, complexifiant leur coopération et leur travail conjoint avec l'OMC. Des solutions *ad hoc* doivent être trouvées au cas par cas par chacune d'entre elles, un surcroît de travail non négligeable pour ces organisations, mais aussi pour les missions permanentes des États membres qui acceptent de couvrir leur accréditation.

L'impossibilité pour les OIG de participer aux travaux de l'OMC est ainsi dommageable sur plusieurs plans, sur le plan technique, mais aussi politique et symbolique.

Tout d'abord, elle a une incidence sur les OIG elles-mêmes, qui ne peuvent apporter leur contribution aux réflexions et aux discussions techniques sur des sujets pour lesquels elles ont une compétence ou un intérêt. Mais au-delà de ces organisations, cette absence est dommageable pour l'OMC et ses travaux : elle appauvrit les discussions, maintient l'angle d'approche originel, essentiellement « national » et de rapports entre États, et de ce fait minore la dimension transversale des questions commerciales et le lien avec les sujets de développement en se privant de l'expertise d'organisations (OIG et ONG) dotées de mandats larges et d'une vision plurithématique. Ce manque de recul et de mise en perspective des négociations commerciales s'inscrit à contre-courant des tendances actuellement à l'œuvre à un moment où il apparaît clairement que face aux défis du monde contemporain, seules les approches globales, prenant en compte les différentes facettes et les liens entre les sujets, sont en mesure d'apporter des réponses adéquates.

Ce faisant, cet appauvrissement des débats nuit également aux États membres eux-mêmes, et principalement aux acteurs les moins puissants du système commercial multilatéral. Ce sont eux en effet qui tirent profit d'une expertise mettant en perspective les discussions de l'OMC, en ne les limitant pas à de simples négociations techniques. C'est ainsi que, par exemple, plusieurs organisations travaillant sur la thématique environnementale telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (plus connue sous l'acronyme CITES) ne sont pas en mesure d'éclairer les débats sur les sujets commerciaux en lien avec leurs thématiques d'intérêt, alors que leurs mandats proviennent de traités internationaux directement liés au commerce. L'absence des OIG dans les travaux réguliers de l'OMC est également dommageable d'un point de vue politique. L'OMC est une organisation dotée d'une portée symbolique forte, pour ses défenseurs comme pour ses opposants. Il n'est pas anodin qu'elle soit souvent ciblée lors de grands rassemblements anticapitalistes, comme cela a été le cas lors des

17. À titre d'exemple, dans le cadre de l'Examen global de l'Aide pour le commerce de l'OMC, l'OIF a organisé en 2019 un atelier dont le thème était : « Commerce électronique dans les pays francophones : quelles stratégies et quels moyens pour son développement

inclusif? », voir OMC, « E-commerce in francophone countries: Which strategies and what that means for inclusive development » (4 juillet 2019), en ligne : [OMC <www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/a4t_e/gr19_e/gr19_session_e.htm?session=71>](http://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/a4t_e/gr19_e/gr19_session_e.htm?session=71).

différentes Conférences ministérielles¹⁸ ou lors du Sommet du G8 à Evian en juin 2003 où les manifestants ont cherché à s'en prendre au bâtiment de l'Organisation à Genève¹⁹.

De ce fait, et pour contrer les accusations portées à son encontre d'une organisation coupée des réalités du monde et des peuples, il serait particulièrement important que les organisations qui placent les questions commerciales dans une perspective plus large (OIG ou ONG) puissent être pleinement associées aux travaux et puissent faire entendre leur voix. Il en va en effet de la légitimité de l'OMC non seulement aux yeux du grand public, mais aussi des États eux-mêmes. Beaucoup de pays ne partagent pas une vision libérale intégrale des échanges, même parmi les États membres de l'Organisation, et il est important pour eux que des voix dissonantes puissent être entendues dans le contexte des discussions à l'OMC.

III. – Quelle place pour les OIG et l'OIF au sein de l'OMC ?

Cette situation de blocage n'a pas progressé lors de la dernière Conférence ministérielle de l'OMC à Genève en juin 2022, où la question du statut d'organisation observatrice n'a pas été discutée par les délégations présentes. Par ailleurs, la présence et les activités des OIG et ONG présentes à la Conférence à titre individuel ont encore été compliquées par le manque d'espace disponible dans le bâtiment de l'OMC où se sont tenues les discussions.

Comme nous avons pu le constater, les origines du blocage sur l'octroi du statut d'observateur sont purement politiques²⁰. Le Secrétariat de l'OMC a ainsi confirmé à diverses reprises²¹ pouvoir simplement jouer un rôle de bons offices sans pouvoir régler ce problème qui est du ressort des Membres. Des démarches ont été engagées par l'OIF auprès de la Directrice générale, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, pour lui rappeler les difficultés rencontrées par les OIG qui se voient empêchées de participer aux travaux de l'OMC, afin que la mission de bons offices qu'elle pourrait mener auprès des États membres demeure parmi ses priorités.

En permettant de contourner partiellement les difficultés, les solutions *ad hoc* (accréditations temporaires grâce aux missions diplomatiques nationales, invitations personnalisées, etc.) repoussent paradoxalement la mise en place d'une solution structurelle à cette question. Par ailleurs, il est probable que certains États s'accommodent parfaitement de cette situation qui maintient les discussions de l'OMC sur un plan essentiellement technique en les gardant axées sur les aspects purement commerciaux. Cette tendance est encore accrue par la multiplication de cadres de discussion plurilatéraux où l'accès aux travaux ou aux documents est encore plus restreint.

À l'instar des autres institutions intergouvernementales, l'OIF opère bon gré mal gré dans ce cadre contraint, mais elle bénéficie de l'avantage d'avoir une interaction étroite avec ses pays membres. Par exemple, la Représentation permanente de l'OIF à Genève fait office de secrétariat du Groupe des ambassadeurs francophones. C'est par l'intermédiaire de ce groupe que se

18. Plusieurs Conférences ministérielles de l'OMC ont donné lieu à de nombreuses manifestations. On peut mentionner, par exemple, les manifestations survenues en 1999, en marge de la troisième Conférence de Seattle. Ces événements sont, depuis cette date, appelés « Bataille de Seattle ». Pour plus d'information sur lesdits événements, voir Maude Barlow et Tony Clarke, *La bataille de Seattle. Sociétés civiles contre mondialisation marchande*, Paris, Fayard, 2002.

19. Jean-Luc Maurer, « Supplique pour ne pas enterrer l'espoir qu'un autre monde est possible » dans Christian Comelieu, dir, *Brouillon pour l'avenir. Contributions au débat sur les alternatives*, Genève, Graduate Institute Publications, 2016, 17.

20. OMC, *supra* note 17.

21. Lors d'échanges privés avec des membres du Secrétariat de l'OMC.

fait entendre la voix de la Francophonie et de ses membres²². C'est en effet un pays membre, au nom du Groupe, qui est habilité à prendre la parole dans le cadre des réunions officielles de l'OMC. Par ailleurs, cette absence de statut officiel d'observateur pour l'OIF n'a pas entravé le développement de collaborations et de projets conjoints avec l'OMC, comme en témoigne la signature récente d'un mémorandum d'entente entre les deux organisations²³.

Cette collaboration est soutenue par l'OMC qui mesure à sa juste valeur l'intérêt d'un groupement transnational de pays présents sur quatre continents et ayant en son sein tous les niveaux de développement. L'OMC a ainsi explicitement encouragé l'OIF à jouer un rôle de facilitateur de discussion pour tenter de résorber de manière informelle, plutôt que par des discussions officielles, les désaccords entre pays membres. L'OMC est également consciente que l'OIF peut lui servir de relais dans des zones géographiques où ses activités sont moins fréquentes, et pour des pays (en particulier les pays les moins avancés) qui devraient être les bénéficiaires principaux de l'assistance technique mise en œuvre par l'Organisation. L'OIF et l'OMC organisent ainsi plusieurs concertations sous-régionales conjointes en amont de chaque Conférence ministérielle²⁴. Par ailleurs, l'OMC s'appuie sur les réseaux de décideurs établis par l'OIF dans les pays francophones. Enfin, l'OMC fait appel à l'OIF pour développer ses activités en langue française qui, rappelons-le, fait partie des trois langues de travail officielles de l'Organisation.

Ce bref passage en revue des différentes raisons pour lesquelles l'OMC trouve un intérêt à collaborer avec l'OIF pourrait être étendu dans les grandes lignes à la majorité des organisations intergouvernementales. Comme nous l'avons précisé précédemment, la participation active de ces institutions aux travaux de l'OMC est un enrichissement et une ouverture sur des problématiques plus larges et moins prises en compte par les discussions strictement techniques.

Conclusion

Le « nouveau multilatéralisme » est caractérisé par la complexité et la transversalité des questions traitées ainsi que par l'implication d'un grand nombre d'acteurs étatiques et non étatiques. Par contraste avec le fonctionnement de la Conférence des Parties en matière climatique (mieux connue sous l'acronyme anglais COP), l'OMC peut donner l'image d'une institution de « l'ancien monde », peu en phase avec les demandes de la société qui visent à favoriser le travail en réseau et à accroître l'inclusivité ainsi que la transparence.

Régler cette question de la participation effective des observateurs non étatiques aux discussions menées au sein de l'OMC permettrait non seulement de corriger cette image négative (puisque ces institutions ont pour la plupart déjà trouvé des solutions ponctuelles pour prendre part aux travaux), mais apporterait un réel bénéfice aux réflexions et aux négociations techniques en les liant de manière plus étroite aux enjeux et défis actuels ainsi qu'aux préoccupations de nombreux Membres.

22. OIF, Service des Représentations extérieures, « Les Groupes d'ambassadeurs francophones (GAF) : un réseau stratégique pour l'OIF et ses États et gouvernements membres » (5 août 2020), en ligne (pdf) : [OIF <www.francophonie.org/sites/default/files/2020-08/DOC%201_SRE_Note%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20sur%20_les%20GAF.pdf>](http://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-08/DOC%201_SRE_Note%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20sur%20_les%20GAF.pdf).

23. OMC et OIF, « Mémorandum d'entente entre l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation internationale de la Francophonie » (2023), en ligne (pdf) : [OIF <www.francophonie.org/sites/default/](http://www.francophonie.org/sites/default/)

[files/2023-03/Memorandum_entente_OMC_OIF.pdf](http://www.francophonie.org/sites/default/files/2023-03/Memorandum_entente_OMC_OIF.pdf).

24. On peut mentionner la dernière concertation francophone en préparation de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC au cours de laquelle le conseiller spécial de la Directrice générale de l'OMC a présenté les principaux enjeux de la négociation. Voir OIF, « Concertation francophone en préparation de la XII^e Conférence ministérielle de l'OMC » (14 juin 2022), en ligne : [OIF <https://www.francophonie.org/concertation-francophone-preparation-12e-conference-ministerielle-omc-2266>](https://www.francophonie.org/concertation-francophone-preparation-12e-conference-ministerielle-omc-2266).

Il est de ce fait souhaitable que la direction de l'OMC puisse s'atteler de nouveau à ce dossier et que de nouvelles consultations soient lancées avec les Membres en profitant de certaines évolutions géopolitiques notamment le retour d'un intérêt de l'administration américaine pour les questions multilatérales²⁵, car cette collaboration plus étroite avec les OIG (et au-delà les ONG) est absolument dans son intérêt, non seulement sur le plan technique, mais également politique et symbolique.

25. L'administration américaine s'est fortement investie dans les campagnes électorales qui ont débouché sur les élections en septembre 2022 de Mme Doreen Bogdan-Martin comme Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications, et en mai 2023 de Mme Amy E. Pope comme Directrice générale de l'Organisation internationale pour les migrations.

